

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-003

OBJET : Arrêté d'alignement rue des Mésanges, de la parcelle cadastrée section AH n°175, située à Aunay/Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire de Les Monts d'Aunay

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Considérant le procès-verbal élaboré par le Cabinet Géosat, géomètre expert domicilié à Fleury/Orne, concourant à la délimitation d'une parcelle rue des Mésanges, cadastrée section AH n°175, située à Aunay/Odon commune déléguée de Les Monts d'Aunay.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier rue des Mésanges est constatée par la nouvelle implantation des bornes C et D, conformément au plan de délimitation approuvé et visé, annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire qu'en présence du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques également annexé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Cabinet Géosat,
- La Directrice Générale des Services,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay/Odon,
Commune déléguée de Les Monts-d'Aunay,
Le 4 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

